



# Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

## Arrêté n° I/B- 2022-79

Portant prorogation d'inscription sur la liste d'aptitude au grade  
D'éducateur des activités physiques et sportives

**Session 2018**

Mr Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale;

Vu le décret n°94-743 du 30 août 1994 modifié, relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours n°I/B-2017-75 en date du 20 juin 2017 et son arrêté modificatif n°I/B-2017-83 en date du 30 juin 2017 ;

Vu l'arrêté n° I/B-2018-09 fixant la liste des candidats admis à concourir en date du 16 janvier 2018 ;

Vu le procès-verbal 2018-08 fixant la liste des candidats admis ;

Vu l'arrêté n°I/B-2018-81 du 20 juillet 2018 portant inscription des lauréats sur liste d'aptitude ;

Vu l'arrêté n°I/B-2020-64 du 20 juillet 2020, portant réinscription sur liste d'aptitude pour une troisième année ;

Vu l'arrêté n°I/B-2021-77 du 20 juillet 2021, portant réinscription sur liste d'aptitude pour une quatrième et dernière année ;

Considérant la période de crise sanitaire liée au Covid-19, et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité des listes d'aptitude est suspendu pendant les périodes du 12/03/2020 au 23/07/2020 et du 01/01/2021 au 31/10/2021 inclus ;

Accusé de réception en préfecture  
030-28300024-20220722-I-B-2022-79-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la liste d'aptitude pour l'accès à l'emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, session 2018 du 20 juillet 2018 est prorogée d'une durée totale de 438 jours soit jusqu'au **30 septembre 2023**.

La liste d'aptitude donnant accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **6** lauréats inscrits.

**Article 2 :** Chaque lauréat est informé individuellement de la prorogation de son inscription sur cette liste d'aptitude.

**Article 3 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel est transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 22 juillet 2022

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : \_\_\_\_\_

Affiché le : \_\_\_\_\_

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20220722-1-B-2022-79-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022



**Liste d'aptitude d'éducateur des activités  
physiques et sportives  
Session 2018**

**Prorogation inscriptions du 22/07/2022**

<b>Candidats</b>
Monsieur BELLON Rudy
Monsieur FAUCON Stephen
Monsieur GRANGER Aurélien
Monsieur HENRI Pierre
Monsieur LE GAUBICHON Jonathan
Monsieur REBERTE Jean-Denis

Accusé de réception en préfecture  
030-283000024-20220722-I-B-2022-79-AR  
Date de télétransmission : 22/07/2022  
Date de réception préfecture : 22/07/2022